

## Le géomètre se rebiffe !

Le décret n° 2022-1254 du 26/09/2022 en son article 2 passé en force et modifiant l'article 5 du décret n° 2010-983 du 26/08/2010 relatif au statut du corps des géomètres cadastrés, vient de mettre en révolte les géomètres de l'Aude.

Dans l'énumération des missions des géomètres cadastrés, ce décret ajoute un 4ème alinéa à l'article 5, non des moindres puisqu'il s'agit de la responsabilité de la vérification des documents d'arpentage établis principalement par l'Ordre des Géomètres-Experts. Historiquement cette mission incombait exclusivement à un inspecteur spécialisé cadastre, le sujet était fortement développé en formation initiale et régulièrement complété en cours de carrière. Même si au fil du temps beaucoup de CDIF sont passés en "sous traitance" par les géomètres des services, la doctrine n'imputait **en aucun cas** la responsabilité au vérificateur signataire.

Aujourd'hui clairement écrite, mais volontairement pas explicitée, la responsabilité juridique du signataire est sournoisement induite et ne saurait être acceptée sans contrepartie par les intéressé(e)s.

**Pour ces motifs, la section Solidaires Finances Publiques de l'Aude demande le passage immédiat des géomètres de B en A.**

Les géomètres du département ont d'ores et déjà élaboré une action de contestation ciblée sur cette vérification des documents d'arpentage : ils sont prêts à les valider en apposant uniquement une mention "approuvé" ou "validé", sans date, ni signataire, ni authentification de service.

À ces éléments s'ajoute le refus de la Direction Générale dans les années 90, d'octroyer aux géomètres du cadastre le basculement dans le classement indiciaire intermédiaire (dit C2I ou CII) qui consistait à intégrer une grille indiciaire de B supérieure (dite B +) existante au sein de la fonction publique, pour la reconnaissance d'une équivalence de BTS ou DEUG. Les techniciens de la météo l'avaient obtenue alors que la durée de leur scolarité magistrale était inférieure à celle des géomètres, mais leurs périodes de stages en services étaient plus longues, soit une formation de 24 mois.

La totalité des B + de l'époque majoritairement présent(e)s dans des postes spécifiques de la fonction publique territoriale sont passés en A depuis bien longtemps, mais aussi certains techniciens des anciennes structures DDE, DDA, ONF, ONIC ainsi qu'une kyrielle d'autres agent(e)s de divers ministères.

Dans la fonction publique hospitalière, les manipulateurs radio, les infirmiers, les techniciens de laboratoire, les préparateurs en pharmacie sont plus récemment eux aussi passés de B + voire B, en A. Dernièrement, il en a été de même pour les huissiers du Trésor, et les hospitaliers aides soignants, de C en B.

**Pour l'ensemble de ces agents le passage s'est pourtant fait à fonctions équivalentes, sans la moindre évolution dans leurs responsabilités.**

Concernant la DGFiP, la durée de scolarité des B géomètres était historiquement équivalente aux cadres A soit 18 mois. Passée entre-temps pour les A à 15 mois puis à 12 mois, la scolarité des géomètres vient aussi d'être réduite à 12 mois pour la promotion 2022-2023. Alors que la logique aurait été l'allongement de la formation pour tenir compte dans le domaine topographique et

technique des évolutions régulières sur les matériels, outils, logiciels et applications spécifiques qui nécessitent une longue approche et domestication ainsi qu'une bonne connaissance et compréhension du tout numérique.

Depuis 30 ans sont apparus ainsi les carnets électroniques de levé, les GPS, PCI image, PCI vecteur, AUTOCAD, MAJICAD, ICAD (évolutif), la dématérialisation du dépôt des documents d'arpentage, CADASCAD (évolutif), les taxes d'urbanisme, SURE, GESLOC, maintenant le « foncier innovant », et bientôt la RPCU...

Cette réduction à contre courant serait donc inexplicable, 18 mois ne suffisaient déjà plus à rendre opérationnel un géomètre stagiaire lors de sa première prise de poste. Dès lors, avoir réduit cette formation initiale à 12 mois en ayant quasiment supprimé la matière topographique, confirme une volonté non avouée de faire des géomètres, pourtant uniques auteurs du plan dont la DGFIP est seule propriétaire, de simples gestionnaires de ce plan afin de les assigner en tant que supplétifs sur les tâches de bureau, palliant ainsi de fait, aux sous-effectifs généralisés.

Un dernier sujet concerne les retraités du cadastre A et B géomètres titulaires de l'agrément délivré après un examen de probité par la DGFIP pour l'établissement de documents cadastraux (DA), agrément présenté depuis des lustres par la Direction Générale comme l'octroi d'un très grand « privilège », mais qui par essence comporte des obstacles incontournables, le rendant ainsi quasi inexploitable.

Pour tenir compte du souhait de ces retraités actifs, il serait judicieux et totalement aisé de leur fournir SPDC et le logiciel CADASCAD : nouveauté de l'année 2021, il est le premier applicatif de dessin et gestion du plan labellisé en interne par la DGFIP, permettant l'établissement des documents numériques totalement dématérialisés.

À l'heure actuelle, les agréés établissent ces documents en support papier. Or un projet de la Direction Générale prévoit à moyen terme la contrainte de l'unique présentation dématérialisée, ce qui entraînerait de fait la mort clinique cet agrément. Il serait donc opportun de prévoir un package (y compris l'assistance de l'ESI cadastre) accompagnant cet agrément.

Peu de retraités sont titulaires de l'agrément, le manque d'attrait et la réduction des affectifs accentuant la baisse des demandes.

Il serait donc du devoir de la Direction Générale d'intéresser ses anciens agent(e)s en le valorisant et en le modernisant.

Ledit « privilège » trouve son origine dans les textes préparatoires aux décrets de 1955 instituant la réforme de la publicité foncière. Un des textes de loi dactylographiés présenté à l'Assemblée Nationale, a été à dessein surnoisement corrigé de façon manuscrite pendant les débats, assurément sous l'impulsion d'un groupe d'influence. Les géomètres du cadastre étaient alors les uniques rédacteurs des documents divisaires cadastraux portant l'appellation "croquis d'arpentage". Le texte visait simplement à les confirmer dans cette responsabilité, mais sur la désignation des rédacteurs, une mention manuscrite a corrigé la phrase "seuls les géomètres du cadastre", les mots "du cadastre" étant rayés pour faire place à "privés" (géomètres-experts), offrant ainsi à ce lobby, un débouché commercial fructueux et le quasi-monopole sur les divisions parcellaires devenant DA. Déshabillés de cette mission, la légitime colère des géomètres du cadastre relayée par le syndicat national unifié du cadastre (SNUC), a contraint la Direction centrale d'accorder la possibilité de cet agrément aux retraités du cadastre A et B géomètres, en guise de réparation.

Ce bout d'histoire démontre bien qu'une mobilisation massive d'une petite corporation qui porte un argumentaire puissant et étayé peut, à l'instar de l'intégralité cet article, conduire à la reconnaissance et la mise en place de compensations réparatrices.

**La section Solidaires Finances Publiques de l'Aude porte haut ces revendications, et dénonce la surexploitation du corps des géomètres cadastraux ainsi que la non considération d'un juste grade au regard de leurs connaissances pluridisciplinaires en fiscalité, topographie, droit domanial, droit civil, informatique, numérique, etc.**